

Jeu Fête des mères Histoire de Pains – Règlement

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Histoire de Pains organise un jeu en France sans obligation d'achat intitulé « Bonne fête à toutes les Mamans » sur les différentes page Facebook de ses franchisés participant à l'opération. www.facebook.com/HDPXXX du 17/05/2019 au 24/05/2019 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site via ordinateur, un mobile ou une tablette numérique. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le jeu se déroule directement sur la page Facebook des franchisés d'Histoire de Pains participants à l'opération. Liste des points de ventes participant à l'opération : • Bastia • Créteil • Eysines • Herblay • Metz • Orléans • Saint-Jean-de-Braye • Orange • Saint Priest en Jarez • Lorient • Périgueux • Cluses • Aouste sur Sye • Grasse • Loriol • Ajaccio • Beauvais • Jouy aux arches • Le Cres • Angerville la Campagne • Davézieux •

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est constitué de lots gagnés par tirages au sort parmi les commentaires postés sous les posts Facebook dédiés au jeu. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants. Une tarte aux fraises ou un produit similaire est à gagner dans chaque point de vente participant à l'opération.

Participation à l'opération sur Facebook : jeu accessible du 17/05/2019 à 14h au 24/05/2019 14h. Une participation par jour est autorisée par personne et par adresse IP. Un seul gain possible par personne (même nom, même adresse, même adresse IP).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1 tarte aux fraises ou un produit similaire par point de vente participant à l'opération : 25€ environ.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront un message privé sur Facebook ou par mail leur informant de leur gain et de leur modalité de récupération dans l'Histoire de Pains sur lequel le participant a joué (page Facebook).

Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.